



La musique que vous achetez vous appartient

Tout ce que vous devez savoir sur les verrous numériques et les dangers de la nouvelle loi DADVSI

LE VRAI PROBLEME de cette loi : la dictature des DRM

Les DRM sont des dispositifs techniques permettant le contrôle et la restriction de l'usage des CD, DVD, et musique achetée en ligne.

La loi DADVSI, votée à l'assemblée nationale, **légalise l'utilisation des DRM** de EMI, Microsoft, Sony-BMG et Apple pour **contrôler** les usages de toutes les œuvres numériques vendues dans le commerce (*musique, films*).

Ces DRM **restreignent** l'utilisation des œuvres numériques **avec des conséquences beaucoup plus importantes qu'on ne peut l'imaginer**.

Le contournement de ces DRM, même pour des motifs légitimes, sera désormais **puni d'une amende** de 750€

En quoi les DRM posent-ils problème ?

Officiellement, les DRM sont fait pour lutter contre le piratage. Mais ce sont surtout des systèmes de restriction d'usage qui constituent une menace pour les droits des consommateurs, pour les artistes, les bibliothèques, les médiathèques et les auteurs de logiciels libres.

Les DRM utilisent des procédés de verrouillage informatique conçus par des multinationales comme Microsoft, Apple ou Sony-BMG et vendues à prix coûtant aux majors (les grosses maisons de production de disques et de films) pour définir comment les CD et DVD pourront être utilisés par les acheteurs.

Avec la loi DADVSI (examinée au Sénat en mai 2006), il sera impossible pour un acheteur :

- **De transférer** *autant de fois qu'il le souhaite** les chansons d'un CD acheté vers un baladeur MP3
- **De transférer** *autant de fois qu'il le souhaite** les chansons d'un CD acheté vers un ordinateur
- **D'extraire** ses morceaux favoris à partir de ses CD achetés, pour en faire *autant de compilations qu'il le souhaite**
- **De dupliquer** *autant de fois qu'il le souhaite** un CD acheté pour le prêter à sa famille, à ses amis ou à ses proches
- **De dupliquer** son CD préféré pour en disposer à la fois chez lui et dans sa maison de campagne ou en vacances, *si le nombre de transferts autorisés est dépassé**
- **De dupliquer** un CD pour en conserver une copie de sauvegarde, *si le nombre de transferts autorisés est dépassé**
- **De pouvoir écouter** un CD *sur l'appareil de lecture de son choix, sans être obligé* d'acheter un lecteur autorisé par l'éditeur du CD
- **De pouvoir écouter** un CD ou **regarder** un DVD sur un PC en utilisant *n'importe quel logiciel, sans être obligé* d'acheter un logiciel autorisé par l'éditeur du CD ou DVD
- **De convertir** en MP3 des morceaux achetés sur une plateforme de téléchargement payante (comme celle de la FNAC ou d'Apple) pour pouvoir les graver sur un CD, son balladeur ou les écouter sur un autoradio
- **D'écouter** un morceau acheté sur une plateforme de téléchargement payante (par exemple, celle de Virgin) sur un ordinateur équipé d'un autre système d'exploitation que celui de Microsoft (par exemple, Linux)

*le nombre de copies autorisées sera compris **entre 0 et 5**.

Pour les consommateurs, les DRM c'est la garantie de PROBLEMES SANS FIN

Comment avoir envie d'acheter, lorsque l'utilisation est bridée ?

Le mécontentement des consommateurs grandit, les actions en justice s'accroissent

- En 2005, Sony et Apple utilisent des DRM. Suite aux plaintes de nombreux acheteurs, l'UFC-Que choisir les assigne en justice. Voici ce que dénonce l'association de défense des consommateurs :

« Si vous achetez un morceau de musique sur le site de Sony, vous ne pouvez écouter le morceau que sur un baladeur Sony et si vous possédez un baladeur iPod de chez Apple, vous ne pouvez télécharger que les fichiers musicaux disponibles sur le site iTunes d'Apple. Autant de restrictions d'usage dont les deux sociétés se sont bien gardées d'avertir leurs clients.

Les consommateurs qui décident d'acheter de la musique en ligne sur Sony Connect téléchargent en fait un fichier verrouillé par un DRM que seuls les appareils de marque Sony (baladeurs numériques...) sont capables de déverrouiller. Inversement, un consommateur qui décide d'acheter un baladeur Apple est ensuite obligé d'aller acheter sa musique en ligne sur le site iTunes d'Apple s'il veut l'écouter sur son baladeur. UFC-Que Choisir a donc décidé d'assigner en justice Sony et Apple pour vente liée, défaut d'information et tromperie.

L'utilisation des DRM enlève non seulement au consommateur son pouvoir de choisir indépendamment ses matériels et son lieu d'achat, mais constitue aussi un frein réel à la libre circulation des œuvres de l'esprit. En l'état actuel des choses, un consommateur qui contourne un DRM pour pouvoir jouir normalement de l'œuvre licitement acquise commet un acte évidemment légitime. **Le sanctionner pour contrefaçon, comme le prévoit le projet de loi DADVSI, serait parfaitement injuste »**

- Un an plus tard, VIRGIN utilise un DRM **pour verrouiller le dernier CD de Coldplay** : la conversion au format MP3 n'est pas autorisée, la lecture du CD sur un lecteur de DVD, un autoradio ou certains lecteurs de CD portables n'est pas possible. Le CD n'est pas nécessairement remboursé.
- Aujourd'hui tous les nouveaux disques d'EMI sont verrouillés avec des DRM.

Si la loi DADVSI est adoptée en l'état, **plus personne ne pourra empêcher** les majors de l'industrie du disque d'exercer un **contrôle sans limite** de l'usage des CD, DVD et musiques en ligne.

Comment reconnaître un CD bridé par DRM

Pour les CD il faut chercher des logos de ce type :



Ils sont souvent petits au dos du disque. Les effets des DRM sont parfois expliqués sur la pochette, mais pas toujours.

Pour les plateformes de téléchargement, il faut chercher les conditions générales d'utilisation. D'une manière générale, les fichiers iTunes et wma ne peuvent pas être lus ni copiés librement.

POUR AGIR : refuser d'acheter des CD et DVD avec DRM...

- **Etre attentif** et ne pas acheter de CD ou de fichier avec des DRM : rappelez-vous que vous ne posséderez jamais vraiment un disque ou un fichier avec DRM, vous en avez temporairement un usage limité.
- **Rapporter** au magasin un disque DRM acheté par erreur et demander son remboursement ou son remplacement par un vrai CD.
- **Inform**er les vendeurs et responsables musiques des magasins de disques de votre refus des DRM.
- **S'informer** et **Agir** avec le collectif www.stopDRM.info qui organise régulièrement des actions dans toute la France.
- **Alertez** les artistes que vous aimez, les sénateurs, les maires et les hommes politiques de votre région.
- **Préférez** les plateformes de musique libre (gratuites ou payantes) proposant de la musique sans DRM.

comprendre : www.eucd.info



agir : www.stopdrm.info

« Quand on pense qu'il suffirait que les gens ne les achètent plus pour que ça ne se vende pas ! »
(Coluche)